

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 15 Décembre 2021 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

21/098/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE TRANSFORMER NOS PRATIQUES - DIRECTION
DES RESSOURCES HUMAINES - Accueil d'une nouvelle promotion d'apprentis au
sein des services municipaux.**

21-37777-DRH

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème}
ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est résolument engagée, dès les années 90, dans le programme d'accès à l'apprentissage qui contribue à la politique locale d'insertion sociale et professionnelle des jeunes du bassin d'emploi.

Ce dispositif, qui offre la possibilité d'alterner un enseignement théorique et une pratique professionnelle supervisée par un maître d'apprentissage qualifié, permet aux personnes de 16 à 29 ans, avec ou sans diplôme, de suivre une formation qualifiante rémunérée, tout en capitalisant une expérience en milieu professionnel dans la filière de leur choix.

Pour les alternants, ce programme représente une réelle opportunité d'accéder à un emploi qualifié au sein des services municipaux et, à terme, d'intégrer la Fonction Publique Territoriale.

Pour la Ville de Marseille, il est devenu au fil du temps une voie de recrutement particulièrement fructueuse, avec plus de 90% de taux de réussite aux diplômes préparés toutes filières et métiers confondus.

Au travers de ce dispositif, la collectivité investit dans la formation de futurs collaborateurs, qui se distingueront par leur expertise technique et opérationnelle et la bonne connaissance de leur environnement professionnel.

En facilitant les transferts de compétences entre des agents dont le départ est programmé et les jeunes recrues appelées à les remplacer, l'administration favorise leur immersion progressive dans les services et permet d'équilibrer la pyramide des âges. Elle répond ainsi en partie aux impératifs de gestion prévisionnelle.

De plus, au-delà de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 qui a fait du Centre National de la Fonction Publique Territoriale le co-financeur, à hauteur de 50%, des frais de formation des jeunes apprentis, la Ville de Marseille a bénéficié d'une aide de l'État, dans le cadre du plan « 1 jeune - 1 solution » de 3 000 Euros par contrat d'apprentissage signé.

Mise en œuvre de l'apprentissage

Au vu de ce qui précède, l'Administration a donc fait le choix de poursuivre voire d'intensifier son action en faveur de l'apprentissage et d'étendre, dans ce but, son partenariat avec des écoles et des centres de formation en capacité d'accueillir les jeunes alternants.

Son objectif est de satisfaire, par cette voie, les besoins traditionnels de la collectivité en compétences clés mais aussi d'anticiper les qualifications attendues dans les secteurs et les métiers émergents ou en voie de développement.

C'est pourquoi, s'ajouteront aux filières ouvrières et techniques, sanitaires et sociales et tertiaires (fonctions supports notamment), habituellement choisies comme filières d'accueil et de recrutement, de nouveaux domaines tels que : l'environnement, l'énergie, la communication digitale, etc.

Il est donc proposé de recruter une nouvelle promotion de 150 apprentis, à plusieurs niveaux de qualification et de diplômes (du CAP au master II) et dans différentes filières et spécialités.

Les prochaines formations en alternance débuteront à la rentrée scolaire 2022 et dureront une année ou deux en fonction des diplômes préparés. A l'exception toutefois de la formation au Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture, qui s'organise selon un calendrier spécifique et débutera dès le 1^{er} trimestre 2022.

Campagne d'information et de recrutement

Une large information, au travers de différents supports de communication (Marseille.fr, e-média, Facebook, salons spécialisés, contact avec les structures de formation ...) est prévue afin de préparer la campagne de recrutement et traiter les demandes dès le recueil de l'avis du Comité Technique sur le programme et son approbation par le Conseil Municipal.

Conditions d'accueil et de suivi

Sous la supervision de la DRH, l'accompagnement tutoral des apprentis est assuré au sein des services municipaux par les maîtres d'apprentissage.

Ainsi, chaque année, les agents désireux de transmettre et partager leurs compétences professionnelles avec la jeune génération, peuvent se porter volontaires pour exercer cette mission.

Pour cela, ils doivent être titulaires d'un diplôme équivalent à celui préparé par l'apprenti et justifier d'une année d'activité professionnelle, ou justifier de deux années d'exercice d'une activité professionnelle en relation avec la qualification, se montrer pédagogues et faire preuve de qualités relationnelles. Pour assurer cette fonction, ils suivent une formation spécifique et perçoivent une NBI de 20 points.

L'information et l'accompagnement des personnes nouvellement recrutées dans ce cadre, sont assurés par le Service Stages et Apprentissage de la DRH tout au long de l'apprentissage.

Un processus continu et spécifique d'évaluation sur le lieu de travail, et lors des ateliers de partage d'expérience, est mis en œuvre. L'objectif est de vérifier la bonne intégration des apprentis, leurs conditions de travail, leur niveau d'implication, leur progression pédagogique et de leur apporter toute l'aide et le soutien nécessaires au bon déroulement de leur apprentissage.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°92-675 DU 17 JUILLET 1992 RELATIVE A L'APPRENTISSAGE ET
LA FORMATION PROFESSIONNELLE
VU LA LOI N°2018-771 DU 5 SEPTEMBRE 2018 ET NOTAMMENT SON ARTICLE 13
VU LA LOI N°97-940 DU 16 OCTOBRE 1997 ET NOTAMMENT SON ARTICLE 13
VU LA CIRCULAIRE DU 21 AVRIL 1994 RELATIVE AU FINANCEMENT DE
L'APPRENTISSAGE DANS LE SECTEUR PUBLIC NON INDUSTRIEL ET
COMMERCIAL
VU L'AVIS DONNE PAR LE COMITE TECHNIQUE DE LA VILLE DE MARSEILLE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille conclura au cours de l'année 2022, 150 contrats d'apprentissage dont 2 au sein de la Mairie de Secteur conformément au tableau ci-dessous :

DGA	Emploi	DIPLÔME	Postes ouverts
Mairie 6 ^{ème} secteur 11/12	Animateur	BP JEPS Loisirs Tous Publics	1
Mairie 6 ^{ème} secteur 11/12	Animateur sportif	BP JEPS Activités Physiques pour Tous	1

ARTICLE 2 Le coût total du dispositif sera imputé sur les crédits de personnel comme suit.

Coût global estimé :

Article 6417

Rémunérations des apprentis 3 261 204 Euros

Article 6451

Charges patronales 51 200 Euros

Article 6488

Titres restaurant 349 920 Euros

Article 6184

Versement à des organismes de formation 1 082 981 Euros

Ces montants pourront être révisés au regard d'une éventuelle revalorisation du SMIC à partir duquel est calculée la rémunération des apprentis.

ARTICLE 3 Les frais de déplacement et d'hébergement liés au lieu de formation pourront être pris en charge par la Ville de Marseille selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Pour Groupe Printemps Marseillais
Majorité Municipale**

Pour Groupe Retrouvons Marseille

Pour Groupe Une Volonté pour Marseille

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}**